

**Ordonnance supplémentaire à l'Ordonnance relative
aux Velocipèdes.**

La Cour, en renouvelant les dispositions de l'Ordonnance provisoire relative aux vélocipèdes passée le 6 Juillet 1901, et renouvelée aux Chefs Plaiids d'après la Saint Michel tenus le 6 Octobre 1902, ouïes les conclusions des Officiers du Roi à ordonné et ordonne.

Il est défendu de conduire des vélocipèdes sur le
Briselame du Havre de St. Pierre-Port, sur la peine
d'une amende qui ne sera pas moindre de Trois livres

Défense de
conduire
Velocipèdes
sur le
Briselame du
havre de
St. Pierre-Port

1903.

dix sous tournois et n'excédera pas quatorze livres tournois.

Les amendes seront applicables moitié à Sa Majesté et moitié au délateur.
